

COMMUNE DE VILLARD D'HERY

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF Chef - lieu et hameau de « Villard Siard »

Document 2.3

NOTICE EXPLICATIVE

La présente notice concerne l'enquête publique pour l'approbation du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la **Commune de VILLARD-D'HERY** .

I – PRESENTATION DE L'OPERATION

La première réunion de démarrage de l'assainissement a eu lieu le 17 Mai 2000

Un schéma directeur d'assainissement a été proposé le 12 décembre 2001 par le **Bureau Saunier Environnement** du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Coisin et du Coisetan aux Communes suivantes adhérentes à ce Syndicat : LAISSAUD, LES MOLLETES, COISE, PLANAISE, CHATEAUNEUF, ST PIERRE DE SOUCY et **VILLARD D'HERY**.

I.1. – Situation existante

La Commune de **VILLARD D'HERY** compte 186 habitants au dernier recensement de 1999. L'augmentation de la population communale des années 1990 à 1999 a été de 16 %. La prévision pour les **années 2020** est de 20 % environ soit **environ 220 habitants**.

La Commune dispose d'un P.O.S. de décembre 1988. Les objectifs du P.O.S. concourent à protéger les terres agricoles et à favoriser la construction autour de 2 pôles actuels que constituent le « **Chef lieu** » et « **Villard Siard** ».

La Commune ne possède pas de traitement collectif mais des réseaux pseudo pluviaux sur le « **Chef-lieu** » et sur le hameau de « **Villard Siard** » recevant les eaux usées et les eaux des fosses septiques.

Le parc des installations d'assainissement autonome est constitué actuellement d'environ 77 logements.

En effet, la part des habitations non équipées en système d'épuration est importante : 57 %. Parmi les habitations équipées, la plupart disposent de champ d'épandage simple ou de filtres à pouzzolane, ce qui ne correspond pas à un traitement adapté en terrain argileux.

Ce manque de traitement avant l'évacuation en milieu naturel peut être à l'origine de pollution, en particulier des résurgences aval et cours d'eau.

En tout état de cause, il est **indispensable de modifier** ce mode d'évacuation des effluents :

- soit on s'oriente vers un **assainissement de type collectif** (collectif strict ou « semi-collectif ») avec traitement des eaux usées dans une installation complète dont la Commune assure la maîtrise d'ouvrage. Ceci nécessite la pose d'un collecteur d'eaux usées spécifique ;

- soit on s'oriente vers **l'assainissement autonome**, auquel cas les installations individuelles doivent être nécessairement complètes (fosses septiques ou toutes eaux + dispositif d'infiltration ou de filtration adapté à la nature des sols). Notons qu'un dispositif peut être dimensionné pour une ou plusieurs habitations s'il y a entente entre les propriétaires.

Différents rejets en milieu naturel sans traitement sont recensés :

↳ Un tronçon du réseau du « **Chef-lieu** » recueillant les effluents d'une quarantaine de personnes, débouche dans le ruisseau des **Rivaux**, affluent du Coisin.

↳ Le deuxième tronçon dessert une vingtaine de personnes et débouche au lieu-dit « **Les Côtes** » dans un bois.

↳ Le réseau qui dessert « **Villard Siard** » débouche dans le **Combrand**, petit affluent du Coisin.

Au niveau du **Chef-lieu**, un ruisseau s'écoule dans le réseau lors de fortes pluies et des branchages peuvent boucher le réseau.

Actuellement, peu d'installations ont un fonctionnement optimal à cause de leur vétusté d'une part et de leur manque d'entretien et de suivi d'autre part (voir tableau ci-joint et questionnaire d'enquête sur toutes les Communes du Syndicat).

Pourtant, seulement quelques uns des habitants ne sont pas satisfaits de leurs installations (6 %). On note des habitants qui se plaignent de nuisances liées au mauvais fonctionnement des **installations d'assainissement autonome** et d'odeurs émanant des collecteurs pluviaux qui recueillent des rejets d'eaux usées ou des rejets sombres et odorants en fossé.

Résultats obtenus par questionnaires d'enquête

Les questionnaires ont été distribués par la Commune de VILLARD-D'HERY pendant l'été 2000 .

Parmi les Communes qui ont diffusé le questionnaire, le taux de réponse a été de 65 % en moyenne.

Un dépouillement et une analyse statistique ont été réalisés sur un échantillon de 240 logements.

Les résultats moyens obtenus sont les suivants :

• Dispositifs de prétraitement

- Bac dégraisseur : 47 %
- Fosse septique (eaux vannes) ou fosse septique toutes eaux (eaux vannes et ménagères) : 40 %
- Fosse étanche ou citerne : 10 %
- Pré filtre décolloïdeur : 18 %
- Aucun pré traitement : 29 %

• Dispositifs de traitement

- Champ d'épandage simple : 4 %
- Filtre à sable : 15 %
- Filtre épurateur à tourbes, pouzzolanes : 19 %
- Aucun traitement : 62 %

• Rejet sans traitement

- Puits perdu : 8 %
- Rejets directs au fossé ou champ : 10 %
- Rejets directs en réseau d'eaux pluviales : 10 %
- Rejets en cours d'eau : 13 %

• Entretien des installations

- Propriétaires réalisant l'entretien périodique : 10 %
- Propriétaires signalant un mauvais fonctionnement : 6 %

répertoriés dans le tableau ci-joint :

I.2. – Evolution de la population – Activités

I.2.1. – Populations actuelles et futures

Le tableau ci-dessous indique les résultats des recensements 1990 et 1999 des populations (avec double compte) et une estimation de la population à l'horizon 2020.

COMMUNES	POPULATION				
	Totale		Evolution	Prévisions Evolution	
	1999	1990	1990 / 1999	1999	2020
CHATEAUNEUF	576	538	7 %		
COISE	945	830	14 %		
LAISSAUD	525	458	15 %		
LES MOLLETES	551	422	31 %		
PLANAISE	356	326	9 %		
ST PIERRE DE SOUCY	323	270	20 %		
VILLARD D'HERY	186	160	16 %	20 %	220
TOTAL	3 462	3 004	15 %		

La population totale concernée par la présente **étude de Schéma Directeur d'assainissement** est de 3 462 habitants. Celle-ci est nettement en augmentation depuis 1990 et depuis 1982 sur toutes les Communes. L'évolution de la population entre 1990 et 1999 varie de 7 % à 20 %.

La situation stratégique du secteur entre GRENOBLE, ALBERTVILLE et CHAMBERY entraîne en effet une très forte augmentation des résidences principales. Le taux des résidences secondaires est assez faible (11 %). Le nombre de logements présente une croissance régulière avec la construction de 1 à 5 logements par an en moyenne.

Une rencontre avec **les Élus de chaque Commune** a permis de faire le point sur l'occupation des sols et les perspectives d'urbanisation de chacune d'entre elles.

La Commune de COISE est dotée d'un P.O.S. de février 1995. De nombreuses zones urbanisables sont prévues autour des Hameaux et Villages existants : COISE, ST JEAN PIED GAUTHIER, VENTONNEX, RUBAUD, FRASSES.

La Commune de VILLARD D'HERY dispose d'un P.O.S. de décembre 1988. Les objectifs du P.O.S. visent à protéger les terres agricoles et à favoriser la construction autour de 2 pôles actuels que constituent le « Chef-lieu » et « Villard Siard ».

Les zones UA sont constituées des parties denses des villages existants de « Villard-Siard », et du « Chef-lieu ». Quelques zones UD permettent l'extension des deux villages.

Des zones NB sont aussi définies . Les constructions y seront admises sous condition du raccordement au collecteur principal et de l'application du règlement du PLAN D'OCCUPATION DES SOLS.

L'agriculture est importante sur le secteur avec de nombreux viticulteurs et éleveurs bovins notamment sur les Communes de COISE (795 bovins) et VILLARD D'HERY (peu de bovins environ 10 unités).

La coopérative fruitière de COISE ne fait plus d'affinage mais uniquement de la vente.

Les activités industrielles se situent au bord de l'Isère.

Ainsi sur COISE, se trouve une zone artisanale (stockage et fabrication de produits chimiques divers, tôlerie inoxydable, menuiserie, restaurant...).

I.2.2. – Consommation en eau potable

L'étude des consommations en eau potable doit nous permettre d'estimer les volumes sanitaires théoriques de chacune des communes. Elle doit également pour les communes dotées d'un réseau d'assainissement, nous permettre de comparer ces volumes théoriques aux volumes mesurés par nos points de mesures, et ainsi, déterminer un taux de raccordement aux réseaux.

Les Communes de LAISSAUD et LES MOLLETES dépendent du Syndicat de LA ROCHETTE. Les Communes de PLANAISE, **VILLARD D'HERY**, COISE SAINT JEAN PIED GAUTHIER, SAINT PIERRE DE SOUCY et CHATEAUNEUF adhèrent au **Syndicat intercommunal de CHAMOIX**.

La consommation des 7 communes était donc d'environ 201 190 m³ en 1999 pour 3 462 habitants.

Sur la base des consommations annuelles d'eau potable, nous calculons les consommations moyennes par habitant et par jour. Pour mieux préciser les volumes annuels consommés par habitant, il est nécessaire de retrancher la consommation en eau potable des établissements gros consommateurs.

Le tableau ci-après récapitule les résultats de ces calculs commune par commune.

II – ETUDE DES SOLS

II.1. – Objectifs

Les études de sols permettront l'établissement de la carte de **faisabilité de l'assainissement individuel** et **l'analyse des scénarios d'assainissement**. Ces documents serviront ensuite d'outils d'aide à la décision pour **l'établissement du zonage d'assainissement** sur chaque commune, délimitant les **zones d'assainissement collectif actuelles et projetées**, ainsi que pour la planification des travaux.

L'analyse de l'aptitude des sols sera réalisée dans les secteurs non raccordés où l'assainissement collectif n'est pas a priori, envisagé et devrait permettre la comparaison technique et financière des modes d'assainissement collectif (raccordement ou éventuellement collectif de proximité), autonome.

II.2. – Faisabilité de l'assainissement individuel

La carte de **faisabilité de l'assainissement autonome** du schéma directeur décrit l'aptitude des sols à **l'assainissement individuel**.

Sur la Commune de **VILLARD D'HERY**, l'habitat est semi-aggloméré à dense. De nombreux propriétaires ne disposent pas de la surface suffisante pour la mise en place de dispositifs d'assainissement autonomes dans les hameaux denses du « **Chef-lieu** » et de « **Villard-Siard** ».

De plus, les sols ont généralement une aptitude médiocre à l'assainissement autonome.

Une étude de sol a été réalisée par le Cabinet JAMIER VIAL en 1987 sur les zones NB du projet de P.O.S. dans les sites suivants. Cette étude montre que sur la majorité des secteurs étudiés sur la commune sauf le secteur des « **Rivaux** », il s'avère impossible de réaliser un assainissement individuel classique par tranchée filtrante. Seuls les **filières par filtre à sable vertical drainé** peuvent être adaptées mais celles-ci posent la problématique des rejets qui doivent se faire en ruisseau.

Une étude de sol ponctuelle a été réalisée au Château de MONTCHABOD.

II.3. – Les propositions

L'assainissement des communes adhérentes au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Coisin et du Coisetan a fait l'objet d'une étude de faisabilité dès **Octobre 2000**. Cette étude examinait différents schémas comptant plusieurs **scénarios d'assainissement**.

➤ Tableau des **scénarios d'assainissement retenus sur VILLARD D'HERY**

Secteur	Nombre de propriétés concernées	Solution retenue	Commentaires
VILLARD D'HERY « Chef-lieu »	Bassin Versant Sud 28 Bassin Versant Nord 12	Assainissement collectif	L'assainissement individuel n'est pas envisageable du fait des contraintes d'habitat
VILLARD D'HERY « Villard-Siard »	40	Assainissement collectif	

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLARD-D'HERY a **approuvé par délibération en date du 06 Août 2001** le projet du périmètre qui comprendra la mise en place du réseau collectif. D'autre part, il a été décidé, en accord avec la Commune de COISE, du **raccordement au lagunage** existant de COISE pour le Hameau de « **Viard-Siard** » et du « **Chef-lieu** ».

Compte-tenu du périmètre évoqué ci-dessus, très peu de secteurs seront en **zone d'assainissement individuel**. Ils correspondent essentiellement aux zones où l'habitat est dispersé et où l'assainissement individuel est bien adapté.

Cette solution résulte de la comparaison technique et économique des différents choix possibles. Elle est justifiée par le coût de l'assainissement collectif pour ces hameaux, par la faible densité de l'habitat associée aux faibles perspectives d'urbanisation.

Les cartes de **faisabilité de l'assainissement autonome** définissent, par secteur, les filières types à mettre en œuvre pour la réhabilitation des dispositifs existants ou pour des futures habitations.

Dans ces secteurs, la commune devra mettre en place un service de contrôle de l'assainissement individuel avant 2005.

Lors de la réunion de la **Commission des travaux du 18 mars 2003**, le Bureau SAUNIER a représenté l'étude au **Conseil Municipal** et aux **Administrations convoquées** (convocation du 19 mars 2003 ci-jointe).

La solution retenue traite l'ensemble des eaux usées dans une seule station d'épuration existante d'une capacité de 1 250 équivalent/habitant.

Cette station d'épuration de **type lagunage à macrophytes** se situe sur le territoire de la Commune de COISE avec rejet dans le Coisin au Sud-Ouest de COISE.

Par lettre du **26 février 2002** ci-jointe, la Commune de COISE **donne son accord pour un éventuel branchement** du réseau de VILLARD D'HERY sur le réseau existant **sous réserve de réalisation d'une étude complémentaire et d'un agrandissement de la lagune pour 220 équivalents habitants à la charge de la Commune de VILLARD-D'HERY.**

La lettre du **25 mars 2003** jointe indique que le raccordement permet de **recupérer 100 équivalents habitants immédiatement** (ce qui correspond environ à la population de Villard-Siard) et un agrandissement de la station existante pour la totalité du village.

Le but de la réunion publique du 03 avril 2003 était d'expliquer aux habitants de VILLARD D'HERY les choix de la Municipalité.

Etaient invités à cette **réunion publique** les représentants des syndicats et des administrations suivantes :

- Le Conseil Général
- l'Agence de l'eau
- La mission inter services de l'eau
- La D.D.E pour la maîtrise d'œuvre
- La Commune de Coise
- Le bureau d'études **SAUNIER Environnement**
- et le Syndicat Intercommunal du COISIN et du COISETAN

Les propositions de raccordements au collecteur principal situés en bordure du Coisin sont les suivantes (voir plan joint) :

- ↳ **1^{ère} tranche** : partie aval du Hameau de « Villard-Siard » en **gravitaire**
- Réseau de **transport** des eaux usées subventionné par le **Conseil Général** et l'**Agence de l'eau**
- ↳ **2^{ème} tranche** : partie amont du Hameau de « Villard-Siard » en **gravitaire**
- Réseau de **collecte** des eaux usées subventionné **uniquement** par le **Conseil Général**
- ↳ **3^{ème} tranche** : partie amont du « Chef-lieu » en **gravitaire**
- Réseau de **transport** des eaux usées subventionné par le **Conseil Général** et l'**Agence de l'eau**
- ↳ **4^{ème} tranche** : partie aval du « Chef-lieu » en **gravitaire** et **refoulement**.
- Réseau de **collecte** des eaux usées subventionné **uniquement** par le **Conseil Général**

III – L'APRES ENQUETE PUBLIQUE

A court terme et après approbation du zonage de l'assainissement à l'issue de l'enquête publique, sera réalisée la partie aval du Hameau de « **Villard-Siard** » avec raccordement sur le collecteur principal de COISE , sous réserve que les subventions demandées au mois de **Juin 2003** au **Conseil Général** et à l'**Agence de l'eau** soient accordées pour le **démarrage des travaux au printemps 2004**.

Une convention entre la Commune de COISE et de VILLARD-D'HERY pour traiter des modalités de raccordement (participation financière de la Commune de VILLARD-D'HERY) est en cours d'élaboration.

Ce **1^{er} réseau de transport** est exclusivement le réseau principal d'évacuation des eaux usées du Hameau de « **Villard-Siard** » sur le **réseau de transport** de la Commune de COISE .Viendront ensuite la construction des **réseaux de collecte du reste du village**.

IV – CONSISTANCE TECHNIQUE DES TRAVAUX ENVISAGES

Les travaux de construction du **1^{er} réseau de transport** des eaux usées du hameau de **Villard-Siard** comprennent essentiellement :

- la démolition de chaussées sur le tracé des canalisations ;
- le débroussaillage et la coupe des arbres ;
- l'exécution des fouilles en terrain rocheux et de toute nature comprenant les étaitements, les blindages, l'évacuation des matériaux ;
- la fourniture, le transport, la mise en place de canalisations d'assainissement en PVC, de classe CR 8 de 200 mm de diamètre sur une longueur de 340 m sous chaussée et d'environ 410 m en terrain pentu et boisé ;
- la construction et l'équipement des ouvrages annexes :
 - . -les regards de visite et de branchements,
 - . -les dispositifs de raccordement des branchements particuliers sur le collecteur (raccords de piquage),
- -la fourniture et la mise en œuvre de matériaux en grave de type D3 pour reconstitution de la couche de fondation des chaussées, sur une épaisseur de 40 cm minimum ;
- le raccordement à la canalisation principale du réseau de COISE après passage sous le Coisin ;

- les réfections définitives de chaussées.

V – ASPECT FONCIER

La totalité des travaux projetés sous chaussée se situent sur le domaine communal et départemental.

Les travaux en terrain pentu et boisé se situent sur le domaine privé.

Une demande d'autorisation de passage sera adressée à chaque propriétaire concerné par le tracé du **réseau de transport** des eaux usées de Villard-Siard sur le **réseau de transport** de COISE .

VI – MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Le montant prévisionnel des travaux de construction de la **totalité du réseau d'eaux usées de la Commune de VILLARD D'HERY** est le suivant :

➤ 1 ^{ère} tranche	175 000 €	T.T.C.	gravitaire	Année 2004 si subvention
➤ 2 ^{ème} tranche	181 000 €	T.T.C.	gravitaire	Année 2005 si subvention
➤ 3 ^{ème} tranche	170 000 €	T.T.C.	gravitaire	Année 2006 si subvention
➤ 4 ^{ème} tranche	94 000 €	T.T.C.	gravitaire	Année 2007 si subvention
	38 000 €	T.T.C.	refoulement	

Total des travaux hors subventions 658 000 Euros T.T.C (4 316 197.10 Francs)

Le montant des travaux projetés de la **1^{ère} tranche** s'élève à la somme de 146 316.50€ H.T. – valeur mai 2003 – compris 10 % environ d'imprévus et divers soit **174 994.53 €** Toutes Taxes Comprises décomposé comme suit :

1 – Prix généraux	2 970.00 € H.T.		
2 – Collecteur principal	116 055.50 € H.T.		
3 – Branchements particuliers	Néant		
4 – Prix hors bordereau	27 291.00 € H.T.		
Soit	174 994.53 €	T.T.C.	
Arrondi à			175 000.00 € T.T.C.